



Procuration d'une AG de copropriété.

Par **Cofil**, le **19/05/2025 à 23:15**

Un syndic peut-il obliger un copropriétaire à transmettre sa procuration pour l'assemblée générale uniquement par voie électronique.

[quote]

les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse

[/quote]

Par **youris**, le **20/05/2025 à 15:06**

vous pouvez donner votre pouvoir à qui vous voulez mais surtout pas au syndic.

voir ce lien : [article 22 de la loi 65-557](#)

Par **Pierrepauljean**, le **20/05/2025 à 15:26**

bonjour

vous pouvez choisir d'utiliser le bulletin de vote VPC et l'adresser au cabinet syndic dans les délais prévus (ce qui vous laisse le choix de voter à chaque résolution comme vous le souhaitez)ou de donner pouvoir à qui vous voulez (meme une personne non copropriétaire) et votre mandataire n'aura aucune obligation à suivre vos instructions